VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2608-004268

ARRÊTÉ n° 2026/08/1554

Objet : Autorisation de voirie le 06/08/2026

Pose échafaudage

Réfection de gouttière et intervention partielle sur fissure façade

SCI GUIMARJ

Lieu : **251 Rue de la République**

ARRÊTÉ

Le maire pour la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/04/080 en date du 27 avril 2026 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale et de l'arrêté préfectoral n°23-II-050 en date du 02/03/2023 portant agrément de la fourrière TISSERON Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34 590 MARSILLARGUES, l'enlèvement des véhicules gênant la circulation et/ou le stationnement sera effectué par la société TISSERON Dépannage à compter du 11 juin 2026,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU la déclaration préalable n°30 341 26V0036 en date du 31/03/26,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 04/08/26 par laquelle la SCI GUIMARJ – 251 Rue de la République – 30600 VAUVERT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection d'une gouttière ainsi qu'une intervention partielle sur la façade au n°251 rue de la République,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réduire la surface pour le passage des piétons et des vélos dans la rue de la République afin de permettre le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : La SCI GUIMARJ est autorisée à occuper le domaine public communal pour la pose d'un échafaudage au n°251 rue de la République, le 06/08/26 de 14h à 16h, afin d'effectuer uniquement des travaux de réfection d'une gouttière ainsi qu'une intervention partielle sur la façade.

Article 2 : À cette occasion, le 06/08/26 de 14h à 16h, la circulation des piétons sera interdite :

- Rue de la République, devant le n°251 sur une longueur de 3.20 mètres

Article 3 : À cette occasion, le 06/08/26 de 14h à 16h, la circulation des vélos sera réduite :

- Rue de la République, devant le n°251 sur une longueur de 3.20 mètres

Article 4 : La SCI GUIMARJ est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), et panneaux de chantier « PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE ».

Article 5 : La SCI GUIMARJ doit assurer la protection de son chantier contre la chute libre de gravats hors d'une enceinte fermée. Le déchargement de gravats doit se faire par une goulotte jusqu'au point de réception (benne ou camion). La SCI GUIMARJ devra notamment protéger son chantier par la pose d'un filet anti-poussière et par l'établissement d'un passage piéton protégé qui assurera la circulation des piétons dans la rue Fernand Granon en toute sécurité.

Article 6 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire avant la date des travaux et de l'affichage de l'arrêté.

Article 7 : L'entreprise doit prévenir par téléphone le responsable du service voirie 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation est posée.

Article 8 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui peut être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence [redacted]
Portable [redacted]

Article 9 : Responsabilité du pétitionnaire : la confection de béton ou de mortier sur la chaussée est formellement interdite. Elle est tolérée à la condition expresse d'être faite dans une aire de gâchage tôlée.

Article 10 : Pendant la durée des travaux, le permissionnaire doit régulièrement et selon besoin enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 11 : Les eaux et produits de nettoyage de chantier ne doivent en aucun cas être rejetés dans les caniveaux et bouches des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement.

Article 12 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux de remise en état effectués par l'administration dans l'intérêt général pour des dégâts éventuels causés par le pétitionnaire.

Article 13 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par les articles énoncés plus haut ou par le règlement communal de voirie visé ci-dessus.

Article 14 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 14 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 06/08/26. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 15 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1.60€ qui doit être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 16 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 17 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 18 : Le directeur administratif des services est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 04/08/2026

pour le maire
l'adjoint délégué à la voirie
Jean-Pierre GUSAI

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- ~~*son dépôt en préfecture le.....*~~
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....4 AOUT 2026.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directeur administratif des services,
Benoît Quèbre